

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°068
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA MANIFESTATION INTITULEE « FOND LAHAYE S'ANIME»
ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 30 mars 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Fond Lahayé s'anime » organisée sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 31 mars 2026 de 7h00 au mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h, le stationnement sera interdit sur le nouveau parking situé en contrebas de la contre-allée de la RN2 lors de l'installation et l'utilisation des chapiteaux mise en place et l'organisation du Marché.

Une dérogation permanente est donnée aux services municipaux, à l'organisateur et ses prestataires et partenaires.

Du mardi 31 mars 2026 de 7h00 au dimanche 5 avril 2026 à 23h00, le stationnement sera interdit sur la place du bord de mer de Fond-Lahayé.

Une dérogation permanente est donnée aux services municipaux, à l'organisateur et ses prestataires et partenaires.

Article 2 :

Le dimanche 5 avril 2026 de 6h à 23h, la circulation et le stationnement seront interdits au boulevard des pêcheurs, à la rue Cherry ROSETTE, et à la rue Georges NADEAU dans sa portion comprise entre le boulevard des pêcheurs et la rue du Révérend Père PELICAN.

Une dérogation permanente est donnée aux services municipaux, aux services d'intervention et de secours, à l'organisateur et ses prestataires et partenaires

Le dimanche 5 avril 2026 de 7h à 13h pour le défilé du Conseil Municipal et des invités, le stationnement sera interdit à la rue Georges NADEAU, et la circulation sera réglementée de 11h15 à 13h selon le parcours suivant : Rue Emmanuel RAVOTEUR – RN2 dans sa portion comprise entre la rue RAVOTEUR et la Rue Stéphane CLEMENTE – Rue Georges NADEAU.

(Suite Arrêté n°068)

Article 3 :

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

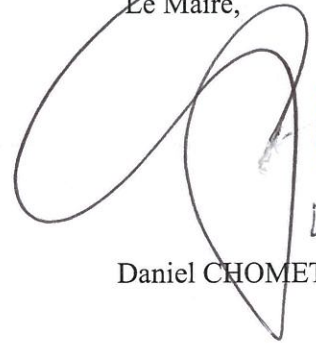
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schœlcher le
Le Maire,

30 MARS 2026



Daniel CHOMET



